

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention Jeune diplômé salarié

- Article L. 313-20 1° du CESEDA, R. 313-45 et s.

[Arrêté du 28 octobre 2016](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Jeune salarié diplômé

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14071*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;

Les pièces sont prévues par [l'arrêté du 28 octobre 2016](#) :

- le formulaire CERFA correspondant à la situation de l'étranger comportant notamment les fonctions exercées ainsi que le seuil de rémunération (cf **documents spécifiques par mention ci-après**) ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- une lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer.
- selon le cas, un extrait à jour K bis de l'employeur, s'il s'agit d'une personne morale, ou un extrait à jour K ou une carte d'artisan, s'il s'agit d'une personne physique ;
- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales et le cas échéant à la caisse des congés payés lorsque l'employeur accueillant l'étranger est soumis à cette obligation ;
- les documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste considéré ;

- le cas échéant, le mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en son nom et pour son compte.

En complément, le salarié doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- le formulaire [CERFA n°15614*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail ;
- un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un durée déterminée de 3 mois minimum avec un employeur établi en France mentionnant une rémunération au moins égale à **2 fois** le montant du [Smic](#), soit **36 946,08 €** au 1er janvier 2020 ;
- la copie du diplôme.

En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Jeune diplômé salarié

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour portant la mention « Passeport talent - X° L 313-20 » ou VLS-TS portant la mention « Passeport talent » ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

Les pièces sont prévues par [l'arrêté du 28 octobre 2016](#) :

- le formulaire CERFA correspondant à la situation de l'étranger comportant notamment les fonctions exercées ainsi que le seuil de rémunération (cf **documents spécifiques par mention ci-après**) ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- une lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer.
- selon le cas, un extrait à jour K bis de l'employeur, s'il s'agit d'une personne morale, ou un extrait à jour K ou une carte d'artisan, s'il s'agit d'une personne physique ;
- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales et le cas échéant à la caisse des congés payés lorsque l'employeur accueillant l'étranger est soumis à cette obligation ;
- les documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste considéré ;
- le cas échéant, le mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en son nom et pour son compte.

En complément, le salarié doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- le formulaire [CERFA n°15614*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail ;
- un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un durée déterminée de 3 mois minimum avec un employeur établi en France mentionnant une rémunération au moins égale à 2 fois le montant du Smic, soit 36 946,08 € au 1er janvier 2020
- la copie du diplôme.